

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 6.04.2023

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL (ne prend pas part au vote), M. MÉRIGLIER

Absentes excusées : Mme DELAVALLÉE, Mme QUINTIN

Absente : Mme PANON

Pouvoirs : Mme DELAVALLÉE à M. CHÉREL, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme BELLANGER a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

M. Chérel regrette qu'il n'y ait pas plus de précisions sur les questions orales et la prises de paroles en séance du conseil.

Mme la Maire répond qu'un paragraphe explicatif sur la prise de parole des élus se trouve justement en début de procès-verbal.

M. Duchêne demande si les conseillers ont la possibilité de réagir par mail suite à l'envoi du procès-verbal.

Mme la Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il ne faut pas hésiter à soulever les éventuels points manquants.

Le procès-verbal du 2 mars 2023 est adopté à 15 voix pour et 2 contre.

Ordre du jour

001 – FIN – TARIFS PUBLICS – LOCATION DE L'ESPACE ARZHEL – AJOUT DE TARIFS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

002 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022

003 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

004 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2023

005 – ADG – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2023

006 – ADG – ASSOCIATION MEET YOUR DOG – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA COMMUNE – DÉLÉGATION À LA MAIRE

2023-008 – FIN – TARIFS PUBLICS – LOCATION DE L'ESPACE ARZHEL – AJOUT DE TARIFS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Par la délibération n° 2022-052, en date du 8 décembre 2022, le conseil municipal de Saint-Armel a fixé les tarifs publics, applicables pour l'année 2023, et notamment ceux relatifs aux locations de salles communales.

Cependant, plusieurs manifestations d'envergure sont prévues sur le site de l'espace Arzhel, qui se trouve alors mobilisé sur l'ensemble du week-end, et qui nécessitent la fixation des tarifs complémentaires suivants :

- Une caution de 1 000 € pour s'assurer du nettoyage et de la remise en état des espaces extérieurs
- Un tarif « astreinte d'agent(s) » : 115 € par agent d'astreinte du vendredi soir au lundi matin

En complément de ces tarifs, si les agents sont amenés à venir sur le site durant la période d'astreinte, leur temps réel d'intervention sera également refacturé à l'association organisatrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

1. décide de fixer les tarifs ci-dessus définis ;
2. précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Débat : Mme la Maire précise que l'adoption de ces tarifs s'effectue dans le cadre de deux gros événements prévus prochainement à l'Arzhel : Rock is life, le week-end du 17-18 juin, avec exposition de voitures de collection, concert et camping et un festival de musique électro, le week-end du 2-3 septembre, avec également camping.

2023-009 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente, au 31 décembre 2022, un excédent de 385 712,91 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, pour couvrir le remboursement de la dette en capital, comme suit :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	85 712,91 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	<u>300 000,00 €</u>
		385 712,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

1. affecte le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 385 712,91 € comme suit :
 - 85 712,91 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement)
 - 300 000,00 € à l'article R 1068 « réserves » (section d'investissement)

2. autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 300 000,00 € à l'article R 1068.

Débat : Mme la Maire précise que le spécialiste financier, qui avait aidé au montage du budget 2021, avait expliqué que le fait de ne pas réaliser ces transferts revenait, pour un particulier, à garder de l'épargne sur un compte courant.

2023-010 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023 mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2020, dernière année où le taux de taxe d'habitation a été voté, celui-ci a été fixé à 18,18 % et il est proposé de maintenir ce taux.

Par ailleurs, aux termes de loi 2020-1721 de finances 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté doit correspondre au cumul du taux communal et du taux départemental, celui-ci étant de 19,90% en Ille-et Vilaine.

En 2022, les taux fixés par le conseil municipal (avec cumul du taux départemental) étaient les suivants :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

1. fixe les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2023, comme suit :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %
- . T.H. : 18,18 %

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux services fiscaux et transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

2023-011 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le budget général et le budget annexe de la ZAC des Boschaux, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

Budget général :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2 586 231,08 €	2 586 231,08 €	1 800 946,67 €	1 800 946,67 €

Budget ZAC des Boschaux :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
1 371 055,81 €	1 371 055,81 €	1 654 074,92 €	1 654 074,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 1 Abstention : 1 Pour : 16

- adopte les budgets primitifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

Débat : En préambule, Mme la Maire remercie Louise Chartier pour la préparation du powerpoint, auquel a également pris part Sonia Le Maoût, et, plus généralement, pour le montage des budgets auquel a aussi été associé Benjamin Legoux.

En recettes de fonctionnement

2023-012 – ADG – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2023

La circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 28 février 2023, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, a fixé le plafond indemnitaire pour ce gardiennage à 125,06 €, pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

1. fixe l'indemnité de gardiennage de l'église à 125,06 €, pour l'année 2023 ;
2. prévoit les crédits nécessaires pour ces indemnités au budget primitif 2023.

2023-013 – ADG – ASSOCIATION MEET YOUR DOG – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA COMMUNE – DÉLÉGATION À LA MAIRE

La commune a été sollicitée par l'association « Meet your dog », qui prend la forme d'un club canin, avec pour objet principal le développement de la relation humain-chien au travers de trois pôles d'activités :

- Education canine et loisirs canin
- L'enfant et le chien
- Evènements à but de transmission de connaissance autour du chien

Cette association souhaitait trouver un espace extérieur pour lancer son activité et, après plusieurs échanges avec les représentants de l'association, il est proposé de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le terrain situé à l'arrière de l'espace Arzhel, cadastré ZB 43, d'une superficie de 1 500 m².

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le projet de convention qui est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Abstentions : 2 Pour : 15

1. approuve le contenu du projet de convention annexé ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.

Débat : M. Chauvière précise que l'association était localisée à Saint-Erblon mais les membres du bureau souhaitaient rapprocher leur activité de leur lieu de résidence et on donc opter pour Saint-Armel.

M. Houssel demande où est précisément localisé le terrain mis à disposition envisagé.

M. Chauvière répond que celui-ci se trouve tout à l'arrière du terrain de foot stabilisé.

M. Caillard souhaite savoir si une estimation des nuisances sonores a été réalisée.

M. Chauvière répond par la négative mais précise que l'activité aura lieu le samedi et qu'il y a peu d'habitations à proximité dans ce secteur.

M. Caillard demande si la propreté du site sera assurée.

M. Berthaud répond que ce point est prévu dans la convention et a, par ailleurs, eu des retours rassurants quant à l'état de l'actuel site de Saint-Erblon.